

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**📠 04 79 59 67 27**

## **COMPTE RENDU DU 03 JUIN 2016**

*L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE TROIS JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Thibaud GAUTARD, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER et Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absents : M. Marc-Antoine PASQUIER qui donne procuration à Mme Laure PASQUIER et Mme Chantal PASQUIER qui donne procuration à Mme Monique LEFEVER.*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.*

-----

*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion. Madame Monique LEFEVER demande à ce que l'on rajoute, concernant l'AFP, que les propriétaires soient informés lorsque des coupes sont effectuées sur leurs propriétés, comme ce qui avait été suggéré à la précédente réunion du Conseil Municipal.*

-----

*Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour :*

- L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

-----

## **AGENDA PROGRAMME AD'AP**

*Concernant l'agenda d'accessibilité programmée, un dossier a été établi par la commune de MONTRICHER-ALBANNE avec l'assistance de la société de bureau de contrôle Apave pour répondre aux exigences de l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*La commune dénombre **24 ERP** concernés par l'ADAP dispersés sur 4 de ces villages devant se mettre en conformité en **3 ans**.*

*La stratégie de mise en accessibilité dans le choix et la planification des actions prend en compte les priorités suivantes :*

- Traiter les actions nécessaires à l'accessibilité aux bâtiments depuis les extérieurs, à savoir, depuis les places de parking PMR jusqu'à l'entrée principale ou secondaire ;*
- Permettre d'accéder de circuler et de recevoir les informations des prestations essentielles à l'intérieur des bâtiments ;*
- Prendre en compte les différentes catégories d'handicap ;*
- La priorité a été donnée aux ERP les plus fréquentés, en privilégiant les travaux réalisables rapidement ;*
- Les handicaps visuels et auditifs ont été traités en priorité.*

Un état des lieux avait été effectué par la société Qualiconsult qui avait chiffré un estimatif des travaux à effectuer suite aux rapports de diagnostics de 1 662 140,00 euros.

Après un travail conséquent de réajustement des types de travaux en optimisant les coûts, établi par la commission communale avec l'aide de l'APAVE, voici la liste des dérogations demandées par la commune pour les diverses raisons expliquées ci-après ainsi que la synthèse des travaux par année :

<b>MONTRICHER</b>				
<b>ECOMUSEE</b>				
Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-20)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
Accès extérieur et cheminement	Art. 2 concernant le cheminement extérieur et Art. 4 concernant les dispositions relatives aux accès à l'établissement.	Impossibilité technique et disproportion manifeste entre le coût des travaux et le gain apporté à l'exploitation	Les caractéristiques naturelles du terrain ne permettent pas de créer un cheminement adapté.	Accompagnement par un membre de l'association.
<b>CIMETIERE</b>				
Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-20)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
Portail d'accès extérieur et cheminement	Art. 2 concernant le cheminement extérieur et Art. 4 concernant les dispositions relatives aux accès à l'installation.	Impossibilité technique	Impossibilité technique de créer un cheminement aux pentes accessibles dû aux caractéristiques naturelles du terrain.	Marquage au sol parking
<b>ALBANNE</b>				
<b>CHAPELLE</b>				
Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-20)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
Cheminement extérieur (sentier de montagne)	Art. 2 concernant le cheminement extérieur et Art. 4 concernant les dispositions relatives aux accès à l'établissement.	Disproportion manifeste entre le coût de la mise en conformité et le gain apporté à l'exploitation du bâtiment.	La chapelle est fermée en permanence.	
<b>EGLISE</b>				
Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-20)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
Cheminement extérieur et accès	Art. 2 concernant le cheminement extérieur et Art. 4 concernant les dispositions relatives aux accès à l'établissement	Impossibilité technique et disproportion manifeste entre le coût des travaux et le gain apporté à l'exploitation	Les caractéristiques naturelles du terrain ne permettent pas de créer un cheminement adapté.	Les règles d'accessibilité autres que celles applicables au fauteuil roulant sont prises en compte et seront appliquées.
<b>GITES ET SALLE DES FÊTES</b>				
Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-20)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
Absence d'ascenseur	Art. 7.2 concernant les dispositions relatives aux circulations intérieures verticales, aux ascenseurs.	Disproportion manifeste entre le coût de la mise en accessibilité et le gain apporté à l'exploitation du bâtiment. De plus, l'installation d'un ascenseur pourrait apporter des contraintes à la structure existante.	Le coût de l'installation d'un ascenseur desservant seulement 2 chambres s'avère impossible à financer ou aurait un impact négatif critique sur la viabilité économique de l'établissement.	Les règles d'accessibilité autres que celles applicables au fauteuil roulant sont prises en compte et seront appliquées.

FOUR				
Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-20)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
Cheminement extérieur et accès	Art. 2 concernant le cheminement extérieur et Art. 4 concernant les dispositions relatives aux accès à l'établissement	Impossibilité technique	Il n'est pas possible d'envisager des travaux de mise en conformité sans empiéter sur du domaine privé.	Les règles d'accessibilité autres que celles applicables au fauteuil roulant sont prises en compte et seront appliquées.
PARC				
Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-20)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
Cheminement extérieur et accès	Art. 2 concernant le cheminement extérieur et Art. 4 concernant les dispositions relatives aux accès	Impossibilité technique	Il n'est pas possible d'envisager des travaux de mise en conformité sans empiéter sur du domaine privé.	Les règles d'accessibilité autres que celles applicables au fauteuil roulant sont prises en compte et seront appliquées.

• **SYNTHESE des TRAVAUX PAR ANNEE :**

	ERP	Coût de la mise en accessibilité en €	Date de la mise en accessibilité
<b>LE BOCHET</b>	CHAPELLE	33 490,00	2016
	ANCIENNE ECOLE (MAISON DES ASSOCIATIONS 1)	30 755,00	2016
	FOUR	6 160,00	2016
	MAIRIE	26 320,00	2017
	MAISON PETEL	74 080,00	2018
	SANITAIRES	9 550,00	2018
	TERRAIN MULTISPORT	10 090,00	2018
	ANCIENNE ECOLE LOGEMENT	3 380,00	2017
<b>MONTRICHER</b>	CIMETIERE	7 080,00	2017
	CIMETIERE 2	11 630,00	2018
	EGLISE	18 815,00	2018
	FOUR	2 270,00	2016
	MAM	13 070,00	2016
	SALLE POLYVALENTE ET BIBLIOTHEQUE	197 660,00	2018
	SALLE DES JEUNES ET ACCA	212 590,00	2018
	TERRAIN MULTISPORT	8 600,00	2017
<b>LAC PRAMOL</b>	CHALET	6 050,00	2018
<b>ALBANNE</b>	CIMETIERE	7 860,00	2017
	CIMETIERE 2	8 930,00	2017
	EGLISE	12 610,00	2017
	GITES ET SALLES DES FETES	72 880,00	2018

Le coût des travaux serait estimé donc à 773 870,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cet agenda programmé des travaux d'accessibilité, en demandant cependant de réétudier les travaux à la bibliothèque et à la salle des jeunes de Montricher, estimant le coût trop prohibitif.

## CHANTIER TELT

Madame le Maire relate qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet et TELT afin de revoir la situation préoccupante du passage prévu des camions du chantier TELT sur la portion de route située entre le pont des anglais et l'ex RN6. Au cours de cette réunion, les deux propositions qui avaient été faites à Monsieur le Sous-Préfet, soit le passage des camions dans le lit de l'Arc, soit la poursuite du tapis pour acheminer les matériaux en passant par l'Arc, ont été rejetées.

Elle expose les solutions qui ont été proposées par les services du Département afin de garantir plus de sécurité : la mise en place de boutons poussoirs avec un système de feux pour permettre aux piétons de traverser la route sans danger au niveau de l'usine FERROPEM et la mise en place de panneaux de signalisation. Un itinéraire de délestage par VILLARGONDRAN pourrait être envisagé.

Monsieur MAGNIN propose de faire un état des lieux avec constat d'huissier pour le bruit et la poussière afin d'avoir une base de données avant et pendant le chantier. Monsieur ROBERT souhaite que l'on continue de faire pression sur les différents services ainsi que sur TELT.

La médiatisation des événements et l'information du public doivent se poursuivre.

Madame le Maire informe qu'une réunion publique à destination des habitants de la Commune, à laquelle assisteront Monsieur le Sous-Préfet et TELT, aura lieu le **mercredi 22 juin** prochain à la salle des fêtes du Bochet à **20h30**. Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres pour informer et mobiliser la population.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2016 de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2016, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

<b>Section de fonctionnement : Dépenses</b>		<b>15 331,00 €</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
615221	Bâtiments publics	6 621,00 €
6182	Documentation générale et technique	300,00 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	8 410,00 €
<b>Section de fonctionnement : Recettes</b>		<b>15 331,00 €</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à l taxe de publicité.....	15 331,00 €
<b>Section d'investissement : Dépenses</b>		<b>0,00 €</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme	1 000,00 €
2111	Terrains nus	- 1 000,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

## **NOM DE RUES À ALBANNE**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt que présente la dénomination de plusieurs voies ne portant pas encore de nom ;  
Considérant la nécessité d'apporter un complément d'adresse à certaines rues,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,

 **ADOPTE** pour le village d'ALBANNE les dénominations ci-après suivant le plan joint :

❖ **ROUTES :**

- VC 3.09 : **Route de Pramol**
- VC 4.01 : **Route de Planchamp**
- VC 4.04 : **Route du Vé**
- VC 4.05 : **Route des Adrets**
- VC 4.07 : **Route du Four**

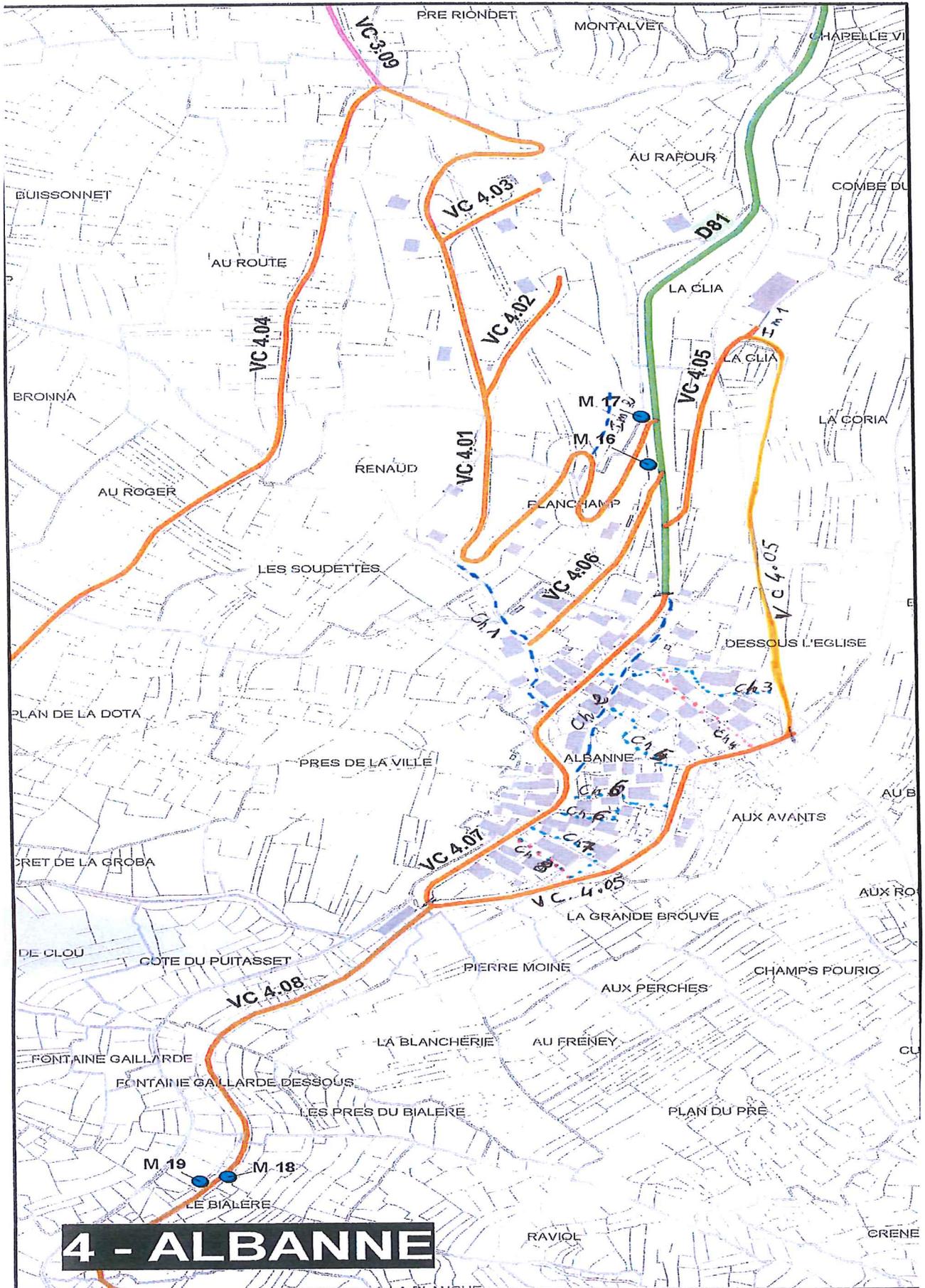
❖ **CHEMINS :**

- VC 4.06 : **Chemin de la Dota**
- Ch1 : **Chemin des Soudettes**
- Ch2 : **Le Grand Chemin**
- Ch3 : **Chemin de l'église**
- Ch4 : **Chemin des Capucins**
- Ch5 : **Chemin des Avants**
- Ch6 : **Chemin de le Grande Chible**
- Ch7 : **Chemin de l'Ecole**
- Ch8 : **Chemin Prés de la Ville**

❖ **IMPASSES :**

- VC 4.02 : **Impasse les Prés de la Grange**
- VC 4.03 : **Impasse de Montalvet**
- IM1 : **Impasse de la Clia**
- IM2 : **Impasse Planchamp**

 **CHARGE** Madame le Maire de communiquer ces informations notamment aux riverains, aux services de la Poste et de l'Equipement.



# 4 - ALBANNE

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE ALBIEZ-MONTROND ET MONTRICHER-ALBANNE POUR LES ETUDES DE LIAISON

Madame le Maire présente à l'Assemblée une convention de partenariat financier entre les Communes d'ALBIEZ-MONTROND et MONTRICHER-ALBANNE dans le cadre des études pour la liaison des domaines skiables entre ALBIEZ-MONTROND et la station LES KARELLIS dont le montant estimé s'élève à la somme de 186 000,00 €uros H.T.

Madame le Maire expose que ces études sont nécessaires pour déposer un dossier d'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.) et que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE les financerait à hauteur de 50% soit pour un montant de 93 000,00 €uros H.T.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat financier à intervenir avec la Commune d'ALBIEZ-MONTROND dans le cadre des études pour la liaison des domaines skiables entre ALBIEZ-MONTROND et la station LES KARELLIS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout éventuel avenant ultérieur à intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des études à hauteur de 93 000,00 €uros H.T. sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune au compte 2315-120.

## RECRUTEMENT D'UNE ACCOMPAGNATRICE CONTRACTUELLE POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE 2016/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants ou regroupement de communes dont la moyenne arithmétique est inférieure à ce chiffre, de recruter des agents contractuels à temps non complet : moins de 17h30 par semaine.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer une accompagnatrice, à temps non complet et contractuelle, pour le ramassage scolaire entre les Karellis et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire **pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 07 Juillet 2017 inclus** rémunérée sur la base de l'indice brut 343, indice majoré 324 de l'échelle 3 pour **17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.**

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

→ **DONNE** un avis favorable au recrutement d'une accompagnatrice, à temps non complet et contractuelle, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES **pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 07 Juillet 2017 inclus** rémunérée sur la base de l'indice brut 343, indice majoré 324 de l'échelle 3 pour **17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.**

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnatrice. Ce contrat pourra être renouvelé par expresse reconduction dans la limite de six ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005. A l'issue de cette période, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

→ **DECLARE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

## **EMPLOI DES JEUNES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2016**

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2016 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

Elle propose de recruter **5 jeunes** sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de **l'indice brut 340, majoré 321**.

La durée du contrat sera de **70 heures**.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'unanimité à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

## **TAFIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES DU BOCHET**

Madame le Maire rappelle que le tarif de location de la vaisselle de la salle des fêtes du Bochet n'a pas été augmenté depuis plusieurs années et que la Commune s'est dotée d'un équipement complet de vaisselle afin de satisfaire à la demande. Il convient donc d'actualiser le tarif de location de la vaisselle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de la location de la vaisselle de la salle des fêtes du Bochet à **50 euros à compter du 15 juin 2016**.

## **RECLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME**

Madame le Maire renseigne le Conseil Municipal qu'il convient de refaire la convention de partenariat de l'Office du Tourisme. En effet, il s'agit de faire une demande de reclassement de l'O.T. (car il ne l'est plus pour des questions administratives) si l'on veut qu'il ne devienne pas intercommunal, comme la loi NOTRe le notifie. Ensuite, il conviendra de faire reclasser la Commune et la Station et garder une marque territoriale protégée des Karellis.

Il faudra également prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, ce qui permettra de pouvoir conserver la recette de la taxe de séjour.

Madame le Maire lit le projet de convention de partenariat tripartite entre la Commune, Les Remontées Mécaniques et le CSK, soulignant que l'O.T. s'engage à conserver le classement du ministère, qu'il a pour vocation à contribuer à la mise en œuvre de la politique touristique définie par la Commune assumant ainsi les missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion touristique de la Commune et de sa station. Il est chargé de l'animation et peut apporter une aide logistique lors d'organisation de manifestations. Enfin, il peut assurer des missions complémentaires.

Concernant le financement, comme il s'agit d'un O.T. de forme associative, il n'est pas obligatoire (contrairement à un EPIC) de verser une partie de la taxe de séjour, mais plutôt une subvention, ce qui évitera la perte de la taxe au profit de l'Intercommunalité.

Monsieur MAGNIN propose également de faire comprendre dans la lettre d'accompagnement au reclassement que si l'O.T. devient intercommunal, la convention serait remise en cause et caduque du fait qu'il n'y aurait plus de coordination entre les partenaires.

Monsieur EDMOND explique qu'il faut mettre des chiffres dans la colonne des subventions. Monsieur MAGNIN émet l'avis de totaliser les financements donnés aujourd'hui à la station par la Commune. Madame le Maire pense que cela paraît compliqué du fait des différents partenariats et des multiples financements. Il est alors proposé de verser une somme allant de 5 à 10 % suivant le coût réel aujourd'hui de l'O.T.

Concernant la gouvernance, l'Assemblée propose d'avoir trois représentants sur 12 au sein de la Commission de cet O.T.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité cette convention.

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet a arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie (SDCI).

Parmi ses dispositions, le schéma prévoit le projet de fusion de la Communauté de Communes CŒUR DE MAURIENNE et de la Communauté de Communes DE L'ARVAN.

Conformément à l'article 35-II de la loi NOTRe du 7 août 2015 susmentionnée, le préfet transmet, à titre de notification, son arrêté portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué des deux Communautés de Communes susmentionnées appelées à fusionner et sollicite l'accord du Conseil Municipal ainsi que ceux des autres Communes et Conseils Communautaires concernés.

Il souligne également que le Conseil dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent envoi pour se prononcer et qu'à défaut, l'avis est réputé favorable.

Monsieur MAGNIN expose que, ne connaissant ni les tenants ni les aboutissants de cette fusion, il paraît compliqué de pouvoir se prononcer, notamment concernant les aspects économiques et financiers.

Madame le Maire informe l'Assemblée que des comités de pilotage entre les membres du bureau des deux Communautés de Communes concernant la fusion se réunissent actuellement et que des groupes de travail voient le jour au sujet des différentes compétences qui seront exercées, mais qu'en effet à son grand regret, cela n'a pas été effectué en amont puisque la Communauté de Communes Cœur de Maurienne espérait un schéma à l'échelle de la moitié de la Vallée.

Madame le Maire propose de passer au vote pour les questions suivantes :

- Qui souhaite que le Conseil Municipal ne se prononce pas et que l'avis soit réputé favorable par défaut ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite se prononcer.

- Qui est pour le schéma de fusion ?

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, **REFUSE** le schéma de fusion.

### **RESILIATION D'UN AFFOUAGE**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de résiliation de la coupe affouagère de Monsieur Paul PASQUIER. Celle-ci prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **COURRIERS DE REMERCIEMENTS**

Madame le Maire lit les courriers de remerciements suivants :

- Les Amis du Bon Temps, pour l'octroi d'une subvention destinée à financer en partie une sortie annuelle,
- Madame Julie CHARVOZ, trésorière de la piste en herbe
- Handisport et
- L'Association « Par les signes », pour une subvention ;
- Le Club des Sports remerciant la Commune pour son soutien ;
- Le père EULER pour le bon déroulement de la cérémonie cantonale à l'Ascension ;
- La Communauté paroissiale de MONTRICHER-ALBANNE pour l'aide efficace à l'Ascension et pour la réfection du plancher de la chapelle du Bochet.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- **Association « Les gueules de chien » :**

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 22 avril au cours de laquelle il avait été annoncé que les hébergeurs s'étaient opposés au rassemblement de motos prévu aux Karellis les 15, 16 et 17 juillet, Madame le Maire lit leur courrier qu'elle vient de recevoir, argumentant que « l'événement n'est pas compatible avec la clientèle familiale des Karellis (pollution sonore, musique très typée, animation particulière...) », que « la saison d'été commence à être bien vendue », que les dates à cheval sur deux semaines « posent des difficultés », que « l'organisation va mobiliser des ressources trop importantes en matériels et en hommes », que la participation au financement du CSK « amputerait son budget » et que la station « n'est pas une station étape pour les motards, cette question sera réellement d'actualité le jour où s'ouvrira une liaison VALLOIRE/LES KARELLIS. »

Le Conseil Municipal prend acte de cette argumentation, mais trouve regrettable cette décision qui aurait permis d'acquérir de la notoriété, de faire participer les associations à cette manifestation et espère en effet que la station cet été sera remplie ! Madame le Maire, quant à elle, explique qu'elle n'a pas été consultée pour expliquer le projet aux administrateurs, alors qu'elle avait pu le faire aux directeurs, et qu'elle ne comprend pas ce type d'arguments puisque l'année précédente c'est la station familiale de SAINT-FRANCOIS- LONGCHAMP qui a accueilli la manifestation sans que cela ne pose de problèmes.

- **Détention de chien de 2<sup>e</sup> catégorie :**

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une demande de détention d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie et soumet la demande à l'avis du Conseil Municipal. Le dernier fait savoir qu'il n'y est pas favorable. Madame le Maire explique que les personnes devront suivre la réglementation en vigueur concernant la détention de ce type d'animal et qu'il n'est pas possible de s'y opposer. Il est suggéré la mise en place d'un règlement propre à la Commune. Madame le Maire va s'informer si cela est possible et établira un arrêté en conséquence.

- **Captages d'eau :**

Madame le Maire notifie à l'Assemblée que des devis vont être demandés pour la mise en place des protections des périmètres de captage d'eau afin d'être en conformité avec la Loi. Le Conseil Municipal donne son accord.

- **Travaux sur la Commune :**

La seconde tranche des travaux d'enrobés pour le village d'Albanne est en cours de réalisation et devrait se terminer d'ici à fin juin. La réfection des vannes est aussi en cours ainsi que la pose de certaines chambres de vannes, durant les travaux d'enrobés.

Différents travaux dont le mur du cimetière de Montricher seront entrepris en septembre 2016.

Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY

